

Image not found or type unknown



Indivision - donation - fiscalité

Par **zwiki**, le **16/10/2012** à **15:07**

Bonjour,
Nous avons un appartement en indivision à 3 : 50% la fille de mon amie, 25% mon amie et 25%
Nous souhaitons faire une donation à la fille de mon amie sous forme d'augmentation de sa part indivise.
Question 1 : en tant que beau père (c'est la fille de ma femme) et n'ayant pas d'héritier réservataire puis je faire aussi une donation?
Question 2: lorsque nous procéderons à ce changement y aura-t-il des frais de notaire à payer? quel taux
Par avance merci pour vos éclairages

Par **amajuris**, le **16/10/2012** à **17:36**

bjr,
la donation doit se faire devant notaire et le taux sera fonction du montant de la donation.
non peut donner ce qu'on veut à qui on veut surtout en l'absence d'héritier réservataire et d'épouse.
cdt